préfet pour 1892: Delcourt Henri, à Bondues ; Dessauvages Jules, à Roncq.

Cimetière du Blanc-Seau. — Le Conseil fixe à 160 fr. l'indemnité à payer au locataire d'un terrain destiné à l'agrandissement du cimetière du Blanc-Seau, et vote le crédit nécessaire.

Il adopte aussi le plan des dispositions à donner au cimetière ainsi agrandi. Il ouvre un crédit de 2.000 fr. pour les travaux de terrassement et de jardinage.

Caisse d'Epargne. — M. Desurmont ayant donné sa démission de directeur de la Caisse d'Epargne, il sera procédé à son remplacement dans la prochaine séance.

Pensions à des employés d'octroi. — Le règlement de quelques pensions d'employés d'octroi est renvoyé à l'examen de la Commission des finances.

Octroi. — Le projet de révision du règlement d'octroi sera étudié par la même Commission.

Fanfare du Point-Central. — Une demande d'augmentation de subvention à cette société a le même sort que les questions précédentes.

Chemin vicinal n° 9. — Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil approuve un nouveau projet de remaniement et d'élargissement du pavage de ce chemin. Il vote le crédit nécessaire de 7800 fr. et décide la mise en adjudication des travaux.

Instruction publique. — Conformément à une lettre de M. le Préfet, le Conseil est appelé à approuver la création d'un nouvel emploi d'instituteur à l'école de la rue des Piats, au moyen du transfert à cette école d'un maître-adjoint du groupe de la rue de Roubaix.

M. Salembien s'étonne qu'on n'obtienne pas le nombre d'instituteurs en rapport avec l'importance des écoles.

La question est renvoyée à la commission compétente.

Ebouage. — Le 29 août dernier, un jeune enfant de 4 ans, a été renversé par un tombereau. Les parents de l'enfant réclament une indemnité de 500 fr., en sus de 120 fr. déjà versés.

M. le docteur Dewyn estime que la responsabilité de la ville est atténuée, en raison de l'état intellectuel de l'enfant.

M. le Maire propose de renvoyer la question à la commission des Finances.

M. Sénéjar demande qu'on vote de suite une indemnité : « Ce sont des malheureux » dit-il.

M. le Maire donne quelques explications sur la façon dont l'accident s'est produit; puis l'indemnité de 500 fr. est votée à une grande majorité.

M. Dupont. Ce n'est pas régulier.

M. Delavalvre. Si ce n'est pas régulier, c'est humain!

Pavage du parvis Saint-Christophe. — M. le Maire soumet un projet de pavage du parvis de Saint-Christophe dont le devis s'élève à 25.000 fr.

Les plans devis et cahier de charges sont renvoyés à la commission de la voirie.

Pavage des rues du Curé et des Nonnes.—Même solution est donnée à une question de modification aux projets primitifs de reconstruction et l'élargissement du pavage des rues du Curé et des Nonnes.

La dépense pour la première sera de 5,300 fr. et pour la seconde de 13,300 fr.

Cours de coupe au Blanc-Seau. — Une pétition couverte d'un grand nombre de signatures a été adressée dans ce sens à l'administration. Renvoi aux Commissions des finances et de l'instruction publique.

Hôtel-Dieu. — Le Conseil autorise le Maire à passer un marché avec M. Léopold Florin pour la démolition des bâtiments dépendant de l'immeuble acquis rue Nationale en vue de l'édification des pavillons pour le traitement des maladies contagieuses.

Canalisation du Gaz. — La Commission de la voirie sera appelée à se prononcer sur les nouvelles canalisations à ouvrir en 1893.

M. le Maire signale pour être exécuté de suite, l'éclairage de la rue de l'Hôtel-de-Ville prolongée et de la place Sébastopol.

La dépense totale sera de 37.200 fr.

Cession de terrain appartenant à la ville. — Les héritiers Piat Cospain demandent à la ville de leur céder quelques parcelles de terrain de la rue Notre-Dame, à raison de 160 fr. le mètre carré.

Le Conseil autorise le Maire à traiter dans ces conditions.

Rue Madeleine. — Le Conseil renvoie aux commissions réunies des finances et de la voirie une pétition des habitants de cette rue, sollicitant le pavage.

Cours public de langues étrangères. — M. le Maire communique une lettre des professeurs du cours public de langues, indiquant les magnifiques succès remportés par des jeunes gens de Tourcoing au concours de la société industrielle de Lille. Il propose de voter des félicitations aux lauréats et à leurs professeurs.

M. Delavaivre est d'avis qu'il faudrait joindre aux félicitations une récompense en accordant aux lauréats des livres de prix et aux professeurs une gratification exceptionnelle.

Un crédit de 600 francs suffirait.

M. Tack ne pense pas qu'il faille allouer une gratification aux professeurs qui trouvent dans ces résultats la satisfaction du devoir accompli. Quant aux élèves il serait préférable suivant lui, de les récompenser en donnant une bourse de voyage au plus méritant.

M. Louis Honoré dit qu'il est bon de reconnaître aussi les efforts des professeurs et de les encourager au moyen d'une gratification.

M. Delavaivre propose et de les encourager au moyen d'une gratification.

M. Delavaivre ajoute que c'est créer des précédents fâcheux et il demande le renvoi de la proposition à la commission des finances.

Le renvoi n'est pas adopté.

M. le Maire met aux voix, en le scindant, la proposition de M. Delavaivre. L'ouverture d'un crédit de 400 francs, pour accorder des livres aux lauréats, est voté par 11 voix.

Quant à l'allocation de 100 francs à chacun des professeurs, elle ne recueille que 8 voix, et n'est pas adoptée. MM. Salembien et Muller avaient déclaré s'abstenir.

Fournitures à l'Hôtel-Dieu. — Le Conseil autorise le Maire à passer deux marchés pour les fournitures suivantes : 1° Appareils de chauffage, coût 6,500 francs; 2° Appareils électriques et acoustiques, coût 790 francs.

La Société des Anciens Militaires.— Ainsi qu'on le sait, cette société s'était chargée de la réparation du monument funéraire élevé à la mémoire des soldats tués en 1870. Il reste à payer sur la dépense une somme de 1640 francs pour laquelle la Société des Anciens Militaires sollicite le concours de la ville. Ce crédit de 1640 fr. est voté.

La Muse des Travailleurs. — Cette société sollicite un subside de 600 francs pour assister au concours de musique organisé par la ville du Catteau. Renvoi à la Commission des finances.

Les Sauveteurs de la frontière. — Le Conseil vote une subvention de 500 fr. à la société « Les Sauveteurs de la frontière », qui a son siège à la Croix Rouge.

Service de l'ébouage. — Le Conseil autorise le Maire à accepter la résiliation du bail à partir du 15 mars courant d'un terrain qui a servi de dépôt aux immondices.

Installation d'une bascule publique au quai du Blanc-Seau. — M. Delavaivre dépose le rapport suivant au nom des Commissions réunies des Halles et des finances :

« Dans la séance du 2 décembre dernier, vous avez renvoyé aux Commissions réunies des Halles et des finances, l'examen d'un vœu déposé par M. Cruque et nos collègues du Blanc Seau demandant l'installation d'une bascule publique au quai du Blanc-Seau.

» Cette question a reçu l'approbation bienveillante de vos commissions lesquelles adoptant les conclusions du rapport de M. le préposé en chef de l'octroi, vous proposent l'ajournement de la solution à la fin de l'année courante, en vue de créer en 1894, un nouveau bureau d'octroi au Blanc-Seau, contre le Pont du Canal.

» On y installerait la nouvelle bascule et l'ancien bureau serait déplacé pour être reporté vers le chemin de la Makellerie, à l'entrée du territoire ». Adopté.

M. le Maire prononce le huis-clos pour l'examen de diverses demandes de dispense militaire, puis la séance est levée à 11 heures.

Concerts et Spectacles

Roubaix. — La fanfare des Arts donnera le dimanche 5 mars, à 5 heures 1/2 précises, dans la grande salle des fêtes de M. Oscar Lefebvre, « Brasserie des Orphéonistes », place de la Gare, un grand concert vocal et instrumental, offert aux membres honoraires. Voici le programme :

1. *Fleurs des Champs*, (Van Paeck) fantaisie, *Fanfare des Arts*; 2. *Express*, chemin de fer, galop imitatif (Walpot), *Fanfare des Arts*; 3. *Le Cor*, mélodie, Dabar, basse-solo de l'*Orphéon de Croix*; 4. Fantaisie pour deux pistons, Jacquelin et Desonier; 5. Pasquilles, Henri Bouche; 6. Duo de *Cromwell et Charles-le*, Edouard Delépé et Oscar Lefebvre; 7. *Aux Champs!* fantaisie pour hautbois, G. Dansette; 8. Grande scène comique, X... L'on est prié de ne pas sortir pendant l'exécution des morceaux. A l'issue du concert, grand bal de famille, cavalier, 1 fr., dame, 0,50 centimes.

— Dimanche 5 mars, grande soirée vocale, donnée par les « Amis-Réunis », et suivie d'une brillante tombola, à la « Brasserie des chœurs », réunis chez M. Joseph D'Hondt, rue du Fontenoy, 69, au bénéfice d'un orphelin nécessiteux. Plusieurs artistes distingués y prêteront leur concours.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

A propos de l'emprunt

Nous recevons ces deux lettres :

» Roubaix, 1er mars 1893.

» Monsieur le Directeur

» du *Journal de Roubaix*,

» Permettez, Monsieur le directeur, d'user de la voie de votre journal, pour faire remarquer à qui de droit le grand soucis que prennent nos édiles socialistes de leurs peu fortunés administrés. Ceci, à propos de l'emprunt de Roubaix.

» Les souscripteurs à 1 ou 2 obligations ont été avertis ce jour que leurs modestes souscriptions n'étaient pas admises et qu'on tenait à leur disposition leurs premiers versements de 40 fr.

» Il est donc bien entendu par là, que cette admiration socialiste, se disant l'ami et le défenseur du ouvrier, ne veut pas traiter avec lui, lorsqu'il s'agit de lui offrir le plus léger avantage. Cependant, lors de la discussion sur le mode d'emprunt, au Conseil, N'a-t-on pas préféré l'emprunt public à celui contracté ultérieurement avec le Crédit Foncier et cela pour en faire profiter tout le monde, c'est-à-dire le plus grand nombre d'ouvriers possibles, et voilà qu'aujourd'hui on vient dire à ces ouvriers possesseurs de quelques centaines de francs, nous n'en voulons pas de votre argent, il fallait nous présenter au moins 3.000 francs : vous ne possédez, que 3 à 400 francs, tant pis pour vous, il fallait être plus riches. Vous avez déplacé avec peine, ce petit magot, eh bien, tachez de le replacer où vous pouvez et surtout cela vous apprendra, à l'avenir, de ne plus croire à nos belles paroles quand nous dirons que nous voulons faire participer le plus de monde possible à un emprunt, vous saurez que nous entendons le moins d'ouvriers possible.

» Veuillez, Monsieur le Directeur, insérer cette longue lettre et agréer mes plus sincères salutations.

» *Un souscripteur d'une obligation à l'emprunt de Roubaix.* »

« Roubaix, 2 mars.

» Monsieur le Directeur

» du *Journal de Roubaix*,

» J'ai recours à votre estimable journal pour protester contre la répartition aussi injuste que ridicule des titres de l'emprunt de 1.458.000 f. sur la ville de Roubaix. Souscripteur d'une seule obligation, je supposais naturellement obtenir satisfaction, mais, vaine illusion, la commission dans sa réunion du 25 février a décidé que les obligations seraient attribuées à raison de 6 0/0.

» Il est été cependant plus rationel d'accorder une obligation à chaque souscripteur que de les répartir aux agents de change, banquiers et changeurs de Roubaix et des environs qui ont couvert 16 fois l'émission pour en frustrer l'ouvrier économe qui avait retiré son argent de la Caisse d'Epargne pour un placement plus rémunérateur. *J'admets que le nombre des souscripteurs soit supérieur à celui des titres émis* ; il fallait dans ce cas en éliminer une partie par un tirage pour rendre les nombres égaux.

» Je suis persuadé que cette décision aurait été admise et comprise par tous les souscripteurs.

» Je viens donc dans cette circonstance réclamer le concours de nos édiles roubaisiens, toujours soucieux des intérêts de l'ouvrier, pour faire annuler la décision prise le 25 février par la Commission et en autoriser une répartition comme celle précitée.

» Vous prouverez dans ce cas, aux ouvriers honnêtes et laborieux que vous pouvez *les défendre contre les gros capitalistes* qui ont accaparé tous les titres au détriment des petits.

» Comptant, Monsieur le Directeur, que vous voudrez bien accorder l'hospitalité de vos colonnes à ces quelques lignes, veuillez recevoir et mes remerciments anticipés et mes salutations empressées.

» *Un souscripteur mécontent.* »

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du vendredi 3 mars.* — UN MARI PERFIDE. — Dimanche dans l'après-midi, J.-B. Lefebvre, qui demeure rue Constantine à Roubaix revint ivre à la maison et comme sa femme le lui reprochait, il s'empara d'un couteau et lui en porta un coup qu'elle put éviter cependant : elle ne fut atteinte qu'à un doigt de la main droite.

Plainte ayant été portée au commissariat du quartier, un agent eut toutes les peines du monde à emmener Lefebvre qui, couché dans le lit, ne voulait plus s'en aller.

Arrêté, il comparaît en correctionnelle et deux de ses enfants viennent déclarer qu'ils ont vu souvent leur mère victime des brutalités du mari.

Ce dernier a déjà subi, il est vrai, plusieurs condamnations. Il lui est infligé trois mois.

VENTE ILLÉGALE DE LIÈVRES. — Au commencement du mois de février, M. Théodore B..., *boucher à Tourcoing*, avait, après la fermeture de la chasse, exposé deux superbes lièvres dans sa boutique.

Comme bien l'on pense, procès-verbal ne tarda pas à lui être dressé : et la marchandise fut confisquée et portée aux Hospices.

M. B... interrogé dit avoir été de bonne foi ; il ne croyait pas en contravention avec la loi.

M. B... encourt une peine d'amende de cinquante francs.

SINGULIER VOL. — Une jeune fille de dix-huit ans, de *Marcq-en-Barœul*, Maria S..., qui devait quelque argent aux patrons chez qui elle était en service, ne trouva rien de mieux pour s'acquitter que de prendre quelques fioles d'alcool et d'aller les vendre. Or, ces flacons qu'elle avait cachés sous ses jupes, furent découverts à l'octroi, à l'entrée à Lille : procès-verbal lui fut dressé et c'est ainsi qu'elle est aujourd'hui *en correctionnelle pour répondre* de ce détournement et de contravention aux lois sur les contributions indirectes.

L'administration prend même des conclusions contre le patron qu'on inculpe d'avoir tout simplement chargé sa bonne de passer en fraude cet alcool.

Mais le patron, M. D..., n'est pas retenu : il est acquitté.

Quant à Maria S..., elle avoue les faits tels que nous les avons relatés et ne paraît pas se rendre compte de la gravité de ses agissements; elle est condamnée à vingt jours d'emprisonnement mais avec le sursis; elle encourt en outre trois amendes deux de seize francs, une autre de cent francs.

Me CONFORME.

Tribunal de commerce de Roubaix. — *Audience du 3 mars.* — LA COMPAGNIE IMMOBILIÈRE DU NORD. — Un incident d'audience nous a donné l'occasion de signaler, il y a quelques jours, ce procès qui, *en raison des* revendications des demandeurs, doit compter parmi les plus importants qui aient été appelés devant ce tribunal. A la vérité, il y a deux procès, à propos de la *Compagnie immobilière du Nord*, mais en raison de la connexité qu'ils présentent, ils ont été plaidés en même temps.

Il s'agit d'actions exercées par des actionnaires ou obligataires contre les fondateurs de la Compagnie en question ou pour mieux dire contre l'un de nos concitoyens, actuellement décédé, qui avait vendu l'immeuble de la rue du Grand-Chemin où se trouvait le siège de la *Société immobilière du Nord.*

Me Gambart plaidait pour les demandeurs, Me Ruffelet assistait les liquidateurs de la Compagnie et Me Théry représentait les défendeurs principaux, c'est-à-dire les héritiers du vendeur de l'immeuble.

L'origine du procès remonte déjà à près de vingt-neuf ans : un *homme, qui a une certaine notoriété* dans le monde de la finance, M. Simon Philippart, s'y trouve mêlé.

L'affaire est assez complexe, et il ne nous serait pas possible de relater tous les arguments juridiques invoqués par les différentes parties en cause. Mais voici les faits tels qu'ils résultent des explications données à l'audience.

En 1864 M. Delerue-Dazin vendait à M. Simon Philippart et à M. Parent-Pécher, son beau-frère l'immeuble en partie occupé, à cette époque, par la « Fabrique belge ».

Afin d'éviter des droits d'enregistrement, les acheteurs employèrent, pour solder leur achat, la combinaison suivante : ils fonderent la *Compagnie immobilière du Nord* au capital de un million de francs; 300.000 francs étaient versés en espèces par différentes personnes de la famille et de l'entourage de M. Simon Philippart et 1400 actions, soit 700 000 francs, étaient attribuées à M. Delerue-Dazin en représentation de l'apport de son immeuble dans la société. MM. Philippart et Parent-Pécher reprirent ensuite les 1400 actions à M. Delerue-Dazin, lui remettant en échange une hypothèque de pareille importance remboursable en un nombre déterminé d'annuités.

C'est cette convention qu'on vient *discuter* aujourd'hui.

M. Eugène Pécher, comme propriétaire de 638 obligations, prétend que la constitution d'hypothèque, consentie à M. Delerue-Dazin, n'est pas valide parce qu'elle est sans cause et il réclame le remboursement de toutes les annuités payées suivant cet acte.

L'autre demandeur, M. Rose, propriétaire de 84 actions plaide la nullité de la société en invoquant la loi de 1863 sur les sociétés à responsabilité limitée et il réclame le remboursement de ses actions.

Les deux *demandeurs* ont pour conseil Me Gambart. Ils ont appelé en l'instance les liquidateurs.

M. Ruffelet pour les liquidateurs de la *Compagnie immobilière du Nord*, MM. Aug. Parent et Emile Haas, répond, de son côté, que les liquidateurs ne devaient ni ne pouvaient intervenir, parce que l'action ne semblait justifiée ni en *droit ni en équité* : *qu'en effet, d'une part* M. Delerue Dazin n'avait eu d'autre obligation que d'apporter son immeuble, en représentation des 1,400 actions à lui attribuées dans la société, que, d'autre part, la Compagnie pouvait valablement hypothéquer l'immeuble et que, d'ailleurs, M. Eugène Pécher, qui faisait partie du conseil d'administration, avait ratifié lui-même l'acte hypothécaire.

Pour les héritiers de M. Delerue-Dazin, Me Théry, qui a surtout discuté la question juridique, a démontré que c'est à M. Rose à prouver la nullité de la société qu'il invoque ainsi que le préjudice que cette nullité a pu lui causer. Il établit que l'apport a été fait régulièrement et que la constitution d'hypothèque ne peut avoir aucune influence sur la validité de la société.

Cour d'appel de Douai. — *Audience du vendredi 3 mars.* LES EAUX DE « LA MARQUE. » ARRÊT. — La Cour joint les différentes instances, bien qu'elles émanent de deux tribunaux, l'un civil et l'autre commercial. Elle évoque relativement au jugement de Lille qui a sursis à statuer. Elle arrive ainsi à se prononcer sur le fond de la contestation entre toutes les parties en cause, par un seul et *même arrêt.*

L'expertise a établi que les intimés ont depuis août 1888, jusqu'à décembre 1890, négligé de clarifier convenablement les eaux de leurs usines, avant de les déverser dans « la Marque, » ils ont aussi causé préjudice aux appelants, à MM. Guislain, blanchisseurs, en les forçant de choisir quand *la rivière était rouge ou rose*, et aux teinturiers en apportant d'aval une gêne à la teinture en nuances claires.

L'expertise est corroborée par les plaintes des appelants à diverses reprises, l'intervention du Conseil d'hygiène et du préfet, enfin les procès-verbaux dressés. La demande est donc justifiée, en principe.

Vainement les intimés invoquent la prescription. Il ne s'agit pas d'une action civile, basée sur une contravention de police, mais d'une instance qui, résultant d'un abus de jouissance de l'eau de la rivière, est fondée sur l'article 1382 du code civil.

A tort les intimés prétendent que les eaux de « la Marque » sont inutilisables par les appelants. Les experts disent le contraire.

En vain les intimés se prévalent des obligations de tolérance entre industriels voisins. Cette considération peut *faire mitiger le montant des dommages-intérêts* ; elle est insuffisante pour exonérer de toute condamnation les teinturiers d'amont.

L'examen minutieux des experts a déterminé l'étendue du dommage jusqu'à la fin de 1890. Mais tous les motifs de la décision du Tribunal de Roubaix sont de nature à faire réduire les indemnités. La cour s'approprie ces motifs, en tant qu'ils conduisent seulement à restreindre les condamnations.

Le chiffre, considéré comme représentant le préjudice souffert, doit être limité à 23,666 francs pour la Société Guislain, à 5,333 francs pour MM. Hannart frères, et à 2,666 pour MM. Moullé-Lamarre. Ces sommes additionnées font un total de 31,666 francs.

Pour la période postérieure à 1890, il n'y a pas lieu de faire droit, quant à présent, aux conclusions des appelants ; il convient de leur accorder uniquement des *réserves. Ces réserves s'appliquent à la demande de la société* Guislain en 49,000 fr. de dommages-intérêts pour les dépréciations ou pertes de matériel et conséquences de sa liquidation, que la dite société attribua aux agissements des teinturiers d'amont. Une pareille demande, actuellement irrecevable, dépend de la preuve juridique *ultérieure de l'influence des faits* reprochés aux intimés, continués après 1890 s'ils l'ont été sur la ruine de l'industrie de l'appelante.

Pour la période allant de 1888 à fin 1890, c'est avec raison que les experts ont fixé à 97 0/0 du préjudice le montant de l'indemnité due par les intimés réunis ; à 50 0/0 la part à la charge de M. Mulaton, à 30 0/0 celle à la charge de M. Declercq ; à 15 0/0 celle incombant à MM. Pouchain et Duchâteau ; à 2 0/0 celle de M. Firmin Gabert.

Il ne saurait y avoir de solidarité. En effet, la solidarité n'existe que contre ceux qui ont commis une faute commune, chacun dans une proportion qu'il est impossible de déterminer. Ici il s'agit d'actes distincts, accomplis individuellement. Chacun des teinturiers d'amont ne peut être responsable que de sa faute personnelle.

En conséquence, sur le 23.666 fr., évaluation réduite *du préjudice de la société Guislain, M. Mulaton paiera* 11,833 fr., pour ses 50 0/0 : M. Declercq paiera 7.100 fr. pour ses 30 0/0; MM. Pouchain et Duchateau devront 3,550 fr. pour leurs 15 0/0: M. Gabert sera débiteur de 473 fr. pour ses 2 0/0.

Sur les 5,333 fr., préjudice évalué de MM. Hannart frères, les intimés paieront, savoir : M. Antoine Mulaton 2,666 fr., M. Napoléon Declercq 1,600 fr., MM. Pouchain et Duchateau 800 fr., M. Gabert 266 fr.

MM. Moullé-Lamarre, sur le 2,666 fr. représentant leur préjudice, toucheront 1,333 fr. M. Mulaton, 800 de M. Declercq, 400 de MM. Pouchain et Duchateau, 53 de M. Gabert.

Les condamnations de M. Mulaton s'élèvent au total à 15,833 fr. celles de M. Declercq à 9,500 fr., celles de MM. Pouchain et Duchateau à 4,750 fr. et celles de M. Gabert à 633 fr.

Quant aux frais, voici quel serait le système de l'arrêt : Les premiers frais de Lille, ceux de référé et d'expertise, seraient supportés par chacun des intimés, dans la même proportion que l'indemnité, c'est-à-dire à concurrence de 50, 30, 15 et 2 0/0.

Les dépens de la procédure de Lille, à la suite du rejet *par le tribunal de l'exception d'incompétence, seraient* supportés pour moitié par MM. Pouchain et Duchateau, pour l'autre moitié par M. Gabert.

Les dépens de l'instance introduite à Roubaix, après l'arrêt de réformation sur la question de compétence, incomberaient moitié à M. Mulaton, moitié à M. Declercq.

Enfin, les frais de l'instance d'appel sur laquelle aujourd'hui statue la Cour, seraient à la charge de chacun des intimés, à concurrence de 50, 30, 15 et 2 0/0.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du vendredi 3 mars

Présidence de M. le conseiller TELLIER

Ministère public : M. SCHULER, substitut du procureur général

1re affaire. — **Mœurs.**

L'accusé, Achille-Joseph Collet, journalier à Sains-du-Nord, est âgé de 38 ans.

Collet est condamné à cinq ans de réclusion et est déclaré déchu de la puissance paternelle. — Défenseur, Me Pasquat.

2e affaire. — **Faux à Fontaine-au-Pire**

En juillet 1884, Aimé Senez, cultivateur à Fontaine-au-Pire, *actuellement âgé de 57 ans, était menacé d'une* saisie. Il aurait arrêté les poursuites en remettant à son créancier une reconnaissance de 3320 francs portant deux fausses signatures, celle de sa femme et celle de son beau-frère, intervenant comme caution.

La nécessité de se procurer des fonds l'aurait ensuite amené à créer de fausses valeurs qu'il mettait en circulation, négociait en banque à Carnières ou Avesnes-les-Aubert, et renouvelait à l'échéance. On en aurait saisi 14 représentant une somme de 9,290 fr. restée impayée. Il aurait avoué.

Senez est acquitté. — *Défenseur*, Me D'Hooghe.

3e affaire. — **Vols à Lille et faux à Paris**

Charles-Félicien-Bruno Petit, 23 ans, sans profession à Lille, est accusé d'avoir, le 20 août dernier, se trouvant seul au domicile de sa tante, ouvert, à l'aide des clefs *laissées à sa disposition, une garde-robe où il trouva un* coffret. Il avait aussi pris la clef de ce coffret et s'empara d'un collier en perles, de quatre couverts d'argent, de deux cuillers à café en argent et de deux pendants d'oreilles en or.

Le 2 septembre suivant, il pénétra encore chez sa tante *alors absente, ouvrit avec un tourne-vis la porte de son* appartement et celle d'une garde-robe où il prit deux obligations du département du Nord, une autre de la ville de Bruxelles et un écrin contenant un service à découper et un service à salade en argent, ainsi qu'un rond de serviette du même métal.

En septembre 1892, à Paris, il fabriqua une valeur de 2,000 francs à l'ordre de Jonas et Cie, banquiers, et y apposa pour aval les fausses signatures Duchatelet et Thellier. Il présenta cet effet à la maison Jonas qui refusa de l'escompter.

Il a passé des aveux.

Petit est acquitté. — Défenseur, Me D'Hooghe.

Audience du samedi 4 mars

Présidence de M. le conseiller TELLIER

Ministère public : M. TAINTURIER, avocat général

1re affaire

L'ANARCHISTE DUPONT

Victor-Henri Dupont, âgé de 26 ans, né à Deuil, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 29, boulevard de Clichy, sans profession, venant de Paris, pour avoir, à Roubaix et à Lille, provoqué directement au meurtre, au pillage et à l'incendie, à la désobéissance et à l'indiscipline des soldats.

Le 23 novembre dernier, la Cour d'assises du Nord l'a *condamné par défaut*, à deux ans de prison et trois mille francs d'amende.

Mais, depuis lors, il a formé opposition à l'arrêt de défaut. C'est pourquoi l'affaire est aujourd'hui appelée de nouveau.

ACTE D'ACCUSATION

Dans le courant du mois de septembre 1892, le nommé Dupont, se disant journaliste, est venu faire des conférences publiques à Roubaix et à Lille. Ses discours avaient pour but de provoquer directement à commettre les crimes de meurtre, de pillage et d'incendie, ainsi que de détourner les militaires de leurs devoirs et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs.

C'est ainsi que, le 17 septembre, à Roubaix, il a tenu les propos suivants :

« .... Vous voyez donc par là que le moment est venu de remplacer les moyens pacifiques par les moyens violents; *il faut y aller carrément*, et quand vous aura un patron qui vous emm... tuez-le!

» A Roubaix, sur 120,000 habitants, vous avez 20,000 fainéants qui ne travaillent pas et qui vivent de vos labeurs; ils faut les tuer. On vous a bernés avec les grèves qui ne servent absolument à rien, bien qu'étant aussi un moyen pacifique. Ce qu'il faut, c'est casser la gueule à un patron. Cette opération faite, tous les autres se sauveront et, s'ils veulent rester, on en fera du fumier. L'évolution, c'est l'attente, la faim, la misère. Il faut brûler les bourgeois, les capitalistes, en allumant des incendies aux quatre coins de Roubaix.

» Toutes les usines ressemblent à des prisons et les habitations des patrons à des châteaux. Quand vous aurez brûlé ceux ci, on fera ch... les capitalistes sur vos paillasses. Vos élus aujourd'hui sont honnêtes ; ils peuvent être sincères, mais demain ils seront pourris comme les autres. Par la *force du capital*, les bulletins que vous déposez bleus dans l'urne, deviennent blancs. N'attendons donc pas plus longtemps : pillons, tuons, brûlons et volons. Le vol est légitime, et dans une société de voleurs, nous serons heureux.

» Ce n'est qu'avec des incendies et des tueries que vous vivrez et affirmerez votre liberté.

» Si le socialisme a fleuri à Roubaix, c'est grâce aux Belges naturalisés; ce n'est pas pour travailler qu'ils doivent venir à Roubaix, mais bien pour casser la gueule aux patrons. Pour le capital, il n'y a pas de nation; il ne doit pas y avoir non plus de nation pour le travail. Le salaire doit être le même pour tous et, pour y arriver, il faut ruer et foutre les fers dans le ventre des capitalistes. Il est temps que cela finisse. Nous ne voulons plus ni Etat, ni gouvernement; nous voulons supprimer une fois pour toutes, tout ce qui nous divise. La terre est à tous. »

Il a ajouté : « L'armée n'a qu'un tort, celui de protéger le capital. Il faut que les mères de famille apprennent à leurs fils la haine du soldat et de tout homme qui a un grade. C'est en tuant l'officier que la révolution commencera. Alors il n'y aura plus de capitalistes. La *République est une gueuse; elle* couche avec *Léon XIII* et fait de l'œil au roi Humbert. »

Le 19 septembre, à Lille, il a dit : « C'est rendre service que de supprimer tout ce qui vous gêne; car lorsqu'on n'a pas, il faut voler. Voler, tuer les bourgeois, du policiers, les gardes-chiourines, c'est faire une bonne action, *c'est faire acte de révolté.*

» Les bandits sont tous ceux qui détiennent une autorité quelconque. Il n'y a d'honnêtes gens que ceux qui sont en prison. Tuer, voler, piller, brûler, c'est faire acte de révolution. La loi vole tout. Il faut tuer tout ce qui empêche notre liberté; il faut tout détruire. Fonctionnaires, magistrats, bourgeois, financiers, il faut tous les tuer, crever leurs maisons, prendre leurs coffres-forts. Ce sera là la révolution, lorsque vous aurez tué, depuis le premier sergent de ville jusqu'au bandit Carnot.

» Au lieu de cela, on a mis les Belges d'un côté et les Français de l'autre ; on les a fait travailler pour des bandits qu'on devrait tuer à coups de pics et de marteaux. Il faut tuer les contremaîtres, les directeurs, les patrons, mais non se tuer entre Français et Belges.

» Prenons tout ce qui est autorité, et mettons au mur les magistrats, les officiers, les policiers et tuons-les ; mais comme leur charogne aura empesté le mur, nous le démolirons.

» Tous les candidats sont ennemis. Si vous ne voulez pas être tué, il faut tuer. Voilà pourquoi nous prêchons la révolution ».

Il a ajouté : « L'armée ne sert que pour prendre vos gosses, leur apprendre la haine, et vous les rendre pourris. Tout ce qui est gradé est un bandit; tout ce qui est officier est un assassin, un misérable qu'il faut tuer. Le patriotisme, c'est de la balançoire. Il vous faut voir rouge; il faut brûler, il faut prendre ; il faut piller, et alors nous *ferons la révolution.*

» L'armée n'a que des poleurs. Depuis le caporal d'ordinaire, le sergent-fourrier, le sergent-major, le capitaine jusqu'au ministre de la guerre, ce sont des voleurs. »

Le 24 septembre 1892, à Lille, il a dit : « La société, telle qu'elle existe, est mal composée, parce que les bourgeois et les capitalistes, qui sont la minorité, sont les seuls qui ne travaillent pas et qui cependant jouissent de tout le *bien-être possible.* Il faut les supprimer !

» Comme les bourgeois, le patron et le capitaliste sont en possession de la terre, des usines, des grands magasins et des banques, il faut faire flamber banques, magasins, usines et préfectures ; il faut tuer, non seulement tous les capitalistes, les patrons et les bourgeois, mais encore ceux qui les protègent : les commissaires, les magistrats, les fonctionnaires et les officiers de l'armée, car tous ceux qui portent des galons, tous ceux qui portent la graine d'épinards sont contre le peuple. Tant que vous n'aurez pas accompli cette honnête besogne, vous aurez toujours un bandit qu'on appelle Vel-Durand, et une boîte à flanber qu'on appelle la préfecture. Quand vous aurez accompli cette besogne qui vous incombe, vous ne verrez plus des milliers de vos camarades crever de *faim.*

» Non seulement il faut tuer tout ce qui est autorité, magistrature, fonctionnaires et police, mais encore tous ceux qui oppriment, et voler tout ce que vous avez occasion de prendre. Le vol est légal pour nous. Ceux qu'on appelle aujourd'hui des voleurs sont des honnêtes gens. Les seuls voleurs sont les capitalistes.

» Les bourgeois fêtaient, il y a deux jours, le centenaire de la Révolution. Eh bien! parce qu'on a sacrifié onze mille voleurs, ceux-ci se sont emparés du pouvoir, ont tout réorganisé, et cela est cause qu'aujourd'hui, pour rentrer en possession des biens de la nation usurpés, et qui lui appartiennent, le travailleur est forcé de tuer soixante mille bourgeois, les officiers de l'armée, les commissaires, toute la police, ainsi que tous ceux qui les protègent. »

Le 25 septembre, à Roubaix, il a dit : « Supprimez les *patrons, supprimez ceux qui possèdent*, volez, tuez, brûlez, c'est le seul moyen d'arriver au but.

» Le bourgeois est éminemment cruel. Pas de moyen pacifique avec celui qui veut nous faire tuer sans merci! Servons nous de la bombe et du marteau, de n'importe quoi mais agissons révolutionnairement.

» *Pourquoi retarder la révolution violente?* En tuant et en assassinant police, armée, magistrature, vous travaillerez à la révolution.

» Quand nous exécutons un meurtre, nous anarchistes, c'est que ce meurtre est nécessaire pour le bien public; mais la bourgeoisie, elle, tue froidement quand il lui plaît, pour la défense de ses intérêts. »

Il a ajouté : « La caserne est un bagne où vos enfants, garçons de vingt ans, vont s'abrutir pendant trois années en y apprenant la maladie de l'obéissance, la maladie de l'autorité. »

» Nous devons avoir au cœur la haine des généraux, des officiers et des gendarmes, et faire la grève du conscrit, grève révolutionnaire par excellence.

» Les officiers sont des bandits, des maq... L'on devrait les pendre aux arbres des champs ou aux réverbères des villes, pour que les corbeaux puissent se restaurer de leurs cadavres ».

Ces propos, tenus publiquement, ont été recueillis au moment même où ils ont été proférés.

Dupont, dans son interrogatoire, ne les a pas niés. Il s'est borné à refuser de répondre, tout en reconnaissant avoir prêché la grève des conscrits et la haine de l'armée et en avouant que ses paroles avaient été reproduites avec une certaine fidélité.

Dupont, faisant défaut, la peine prononcée en novembre contre lui est maintenue.

2e Affaire. — **Mœurs**

L'accusé André-Joseph Spillebeen, âgé de 38 ans, était ouvrier frappeur à La Madeleine-lez-Lille.

Spillebeen est condamné à cinq ans de réclusion et à dix ans d'interdiction de séjour et il est déclaré déchu de la puissance paternelle. — Défenseur, Me D'Hooghe.

CHAMBRES ET APPARTEMENTS A LOUER

(Voir le Tableau à la 4e page)

NORD

L'anarchiste Dupont à la frontière belge. — Quelques jours après le jugement rendu par la cour d'assises de l'Aisne, l'anarchiste Henry Dupont, prévoyant le *rejet de son pourvoi en cassation*, crut prudent de passer la frontière pour échapper à la police.

Il installa un mobilier sommaire dans une maison située entre la Haute-Loge et le hameau de la Petite-Flandre et ouvrit aussitôt un débit de boissons connu sous le nom du *Château de la Bêche.*

L'estaminet était assidûment fréquenté par les anarchistes Armentiérois.

Dès que le mandat d'arrêt fut lancé contre le compagnon Dupont, le gouvernement belge, probablement sur la demande du gouvernement français, decrma à son tour contre lui un arrêté d'expulsion du territoire belge.

Dans la matinée de jeudi, Henri Dupont reçut notification de cet arrêté, lui enjoignant de quitter la Belgique dans les 48 heures.

Vendredi, il se rendit, pour la seconde fois chez M. Matthelin, bourgmestre de la commune de Ploegstert, et se fit délivrer un passeport avec frais de route pour Osten de où il s'embarquera vraisemblablement pour l'Angleterre.

En prévision de sa rentrée en France par Armentières ou Houplines des mesures spéciales de police avaient été prises à la frontière.

Le crime de Thumesnil. — Les quatre témoins ont été interrogés et confrontés avec les frères Descamps. Les témoins ont renouvelé leurs dépositions et les deux prévenus ont nié énergiquement, ce qui fait que l'instruction n'a pas avancé d'un seul pas. Quant au garçon de ferme François Steurbaert, il s'agit d'établir minute par minute l'emploi de son temps le soir du crime, quoique son innocence soit à peu près